



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;  
Emir Kir, *Bourgmestre* ;  
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu,  
Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
Frédéric Roekens, Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Muhamet Begaj,  
Malika Mhadi, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Pascal Lemaire, Elodie Cornez, Hassan Marso,  
Halit AKKAS, Charlotte Velge, Dora Suntaxi Gualotuna, *Conseillers communaux* ;  
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Loubna Jabakh, *Échevin(e)* ;  
Abdesselam Smahi, Zoé Genot, Serob Muradyan, Jean-Michel Muhire, Pauline Warnotte,  
*Conseillers communaux*.

**Séance du 30.03.22**

---

**#Objet : Règlement complémentaire relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur les parkings du domaine public ; modification. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117;

Vu le règlement complémentaire du 19 juin 2017 relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur les parkings du domaine public, tel que modifié le 13 octobre 2021 par le Conseil communal ;

Considérant que l'horeca a été fortement impacté économiquement par les différentes périodes de fermeture liées aux vagues successives de contamination au virus COVID-19 ;

Considérant que le règlement prévoit actuellement que les terrasses sur les parkings du domaine public peuvent être installées et exploitées du 8 mai au 30 octobre;

Considérant toutefois que les mois de juin, juillet et août 2021 ont été les mois d'été les plus pluvieux de l'histoire et que cette situation n'a pas permis à l'horeca de redémarrer pleinement leur activité en profitant de la phase de déconfinement et de l'accessibilité totale de leurs terrasses ;

Considérant par ailleurs la phase jaune actuelle du baromètre corona, avec pour conséquences que l'activité économique prend de plus en plus de vigueur ;

Qu'il convient donc pour la Commune d'apporter une aide concrète à ces établissements en permettant l'élargissement de la période d'installation et d'exploitation des terrasses précités à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre ;

Considérant les finances de la commune et l'impact du coronavirus sur celle-ci avec pour conséquences que la gratuité de l'occupation afférente à l'installation des terrasses sur le domaine public n'est pas financièrement possible ;

Considérant par ailleurs le coût que représente le traitement d'une demande d'occupation par nos services communaux, avec pour conséquences qu'il est justifié que le service soit rémunéré pour la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

De modifier le règlement complémentaire du 19 juin 2017 relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur les parkings du domaine public de la manière suivante :

**Article 1**

A l'article 1er, le texte du 3ème paragraphe est remplacé par « *La terrasse saisonnière est celle dont la période d'installation est limitée du 01 avril au 31 octobre* ».

### Article 2

A l'article 2, le texte du 4ème paragraphe est remplacé par « *L'installation des terrasses est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public de 200 euros par mois par place de parking,* ».

### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 après sa publication conformément à l'article 114 de la nouvelle loi communale, et ce sous réserve de la décision de l'autorité de tutelle y afférente.

23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Ahmed Medhoun

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 31 mars 2022

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve



Mohammed Jabour